

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 18 octobre 2024

DCS28-2024

Le 18 octobre 2024, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice
: 72

Quorum requis : 36

Présents : 45

Pouvoirs : 18

Votants : 63

Excusés : 17

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Thierry SAINT (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Patrick DUBOIS, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Mme Clara DEWAELE, M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Martine PIERIELA, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathaly MONROCO, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Xavier DUHAMEL), Mme Florence BOULAY (pouvoir à M. Christian CHAUVOIS), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à Mme Dorothée PITOIS), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Fabrice DEROO (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE), M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Patrick MOREL)

DCS28-2024 : Modification simplifiée du SCOT Caen-Métropole - objectifs poursuivis et modalités de concertation



130503003J30000911118

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°1 DU SCOT CAEN-
METROPOLE**

**OBJECTIFS POURSUIVIS ET
MODALITES DE CONCERTATION**

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes du Pays de Falaise : M. M. Norbert BLAIS (pouvoir à M. Gérard KEPA)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEUX (pouvoir à Mme Martine PIERIELA), M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Alain GOBE)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Nathaly MONROCQ), Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier LECOUTOUR, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (déléguée suppléante), M. Didier BOULEY (délégué suppléant), M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Gilles DETERVILLE (délégué suppléant), M. Jean-Paul GAUCHARD (délégué suppléant), M. Daniel GUERIN (délégué suppléant), M. Laurent LAMY (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Maryline LELEGARD-ESCOLIVET (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Céline BELLONI (déléguée suppléante), Mme Clémentine MOUCHEL (déléguée suppléante)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON



130303003.1300009 11218

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT CAEN-METROPOLE

OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

Contexte :

L'article 194 loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » impose l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Les SRADDET, SCoT et PLU(i) doivent intégrer cette trajectoire.

Pour y parvenir, la loi « Climat et Résilience » prévoit dans un premier temps une réduction au moins par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation réelle de ces espaces telle qu'observée au cours des dix années qui précèdent cette loi, c'est-à-dire entre 2011 et 2021.

Cette même loi dispose que la Région fixe, dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), une trajectoire permettant d'aboutir à cette absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, à un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

La modification du SRADDET de Normandie approuvée le 28 mai 2024 prescrit, dans son Fascicule des Règles générales (Règle 21), un taux territorialisé de réduction de la consommation d'espace défini pour chaque territoire normand, sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence 2011-2020 calculée par l'outil régional de référence CCF. Une déduction de 15% est ensuite appliquée aux enveloppes de consommation de chaque périmètre pour constituer une enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale, notamment pour garantir la réalisation des projets d'envergure régionale et des projets d'envergure nationale ou européenne. Pour le SCoT Caen-Métropole le taux de réduction est ainsi fixé à - 53,9% sur la période 2021-2030, il se calcule ainsi selon le SRADDET Normandie modifié :

- 45,8 % de consommation sur le territoire du SCoT Caen-Métropole

- 15 % en sus au titre des enveloppes mutualisées

= - 53,9 % sur la décennie 2021-2030

Pour les deux décennies suivantes, le SRADDET de Normandie modifié, dans son Rapport d'Objectifs (Objectif 4bis) précise qu'« Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le [ZAN] à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus ».

De plus, la loi « Climat et Résilience », modifiée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, prévoit que le SCoT, modifié ou révisé en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, doit entrer en vigueur au plus tard en février 2027, sans quoi

DCS28-2024 : Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole - objectifs poursuivis et modalités de concertation



13030303J3000911318

l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et des zones naturelles, agricoles ou forestières est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT ainsi révisé ou modifié.

Ces évolutions du SCoT doivent donc être réalisées dans un temps inhabituellement court. Or, la loi « Climat et Résilience » permet justement de recourir à la procédure dite de Modification simplifiée, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, de nature à permettre au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole de respecter cette échéance. Caen Normandie Métropole a donc décidé de lancer la Modification simplifiée de son SCoT afin d'intégrer les objectifs de réduction portés par le SRADDET de Normandie. Cette procédure est permise par l'article 194 de la loi « Climat et Résilience », qui prévoit que « Par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 [...], les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme prévues au présent 5° [pour prendre en compte les objectifs [du SRADDET de lutte contre l'artificialisation des sols] [traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation]] peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme [...] ». »

Cette procédure de Modification simplifiée, engagée à l'initiative du Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole par arrêté, conduira à fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, et elle modifiera le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT pour décliner ces objectifs.

Cependant, en considération de son objet, cette procédure de modification simplifiée nécessite une évaluation environnementale des évolutions du SCoT, ce qui implique une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les modalités doivent être précisées par le Comité syndical du Pôle métropolitain, en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Objectifs :

La procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT Caen-Métropole, engagée par l'arrêté n°2024-14 du 15 octobre 2024, vise à intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADDET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET.



Modalités de Concertation :

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est prévue dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole.

Conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, lors de son Comité syndical, Caen Normandie Métropole tirera le bilan à l'issue de la concertation avant transmission du projet aux personnes publiques associées.

Dossier d'information

Un dossier expliquant les objectifs de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ainsi que l'état d'avancement de la procédure sera mis à disposition du public au sein du siège de Caen Normandie Métropole et au 5 sièges des intercommunalités du SCoT.

Chaque dossier sera également accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public.

Modalités de mises à disposition du public

Les dossiers et les registres de concertation seront mis à la disposition du public aux adresses du siège administratif de Caen Normandie Métropole ainsi que dans les sièges des 5 EPCI du SCoT Caen-Métropole :

- Caen Normandie Métropole : 16 rue Rosa Parks, 14027 Caen
- Communauté urbaine de Caen la mer : 16 Rue Rosa Parks, 14027 Caen
- Communauté de communes Cœur de Nacre : 7 rue de l'Eglise, 14440 Douvres-la-Délivrande
- Communauté de communes de Cingal-Suisse Normande : Maison des services, 4 rue Docteur Gourdin, 14220 Thury-Harcourt-Le Hom
- Communauté de communes Val ès Dunes : 1 Rue Gueritot, 14370 Argences
- Communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon : 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame, 14210 Évrecy

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Caen Normandie Métropole – 16 rue Rosa Parks, CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@caen-metropole.fr



Modalités de transmission par voie dématérialisée :

Le dossier de modification et l'état d'avancement de la procédure seront disponibles sur le site internet de Caen Normandie Métropole à l'adresse : <https://polesmetropolitains.fr/caen-metropole/>

Vote :

VU Le Code général des Collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2 ;

VU La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 ;

VU La délibération n°DCS32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du Schéma de cohérence territoriale Caen-Métropole ;

VU L'arrêté n°2024-14 du 15 octobre 2024 du Président de Caen Normandie Métropole prescrivant la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU La délibération n°2024-27 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** Les objectifs de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole comme suit : intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADET.
- **FIXE** Les modalités sus-citées de concertation préalable au public pendant la procédure de Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :
 - o affichage pendant un mois au siège de Caen Normandie Métropole ;
 - o affichage pendant un mois aux sièges des cinq intercommunalités membres ;
 - o affichage pendant un mois aux mairies des communes couvertes par le SCoT Caen-Métropole ;

DCS28-2024 : Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole - objectifs poursuivis et modalités de concertation



130303003330000911618

- affichage pendant un mois aux mairies des communes couvertes par le SCoT Caen-Métropole ;
 - une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - une publication sur le site internet de Caen Normandie Métropole ;
 - une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

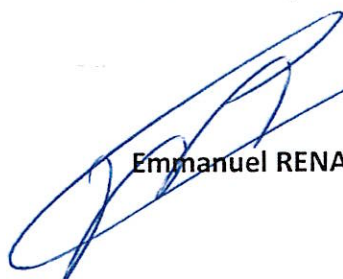
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

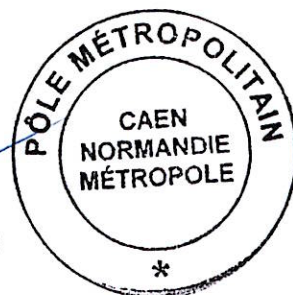


Jean-Philippe MESNIL

Le Président,



Emmanuel RENARD



130303003330000911718